



ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
portant réglementation de circulation Grand Place

Arrêté n°2022-260-P

Le Maire de Nomain,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route ;

Vu la délibération n°2022-36 en date du 24 août 2022 portant création d'un marché hebdomadaire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation est réglementée comme suit :

Le stationnement sera interdit sur la Grand Place aux usagers de la route les samedis de 7h00 à 13h00. Seuls les véhicules des commerçants exposant sur le marché seront autorisés à circuler et stationner Grand Place.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place à la charge de la commune de Nomain.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet à compter du 10 septembre.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Nomain.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : M. le Maire de la commune de Nomain, M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie d'Orchies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Nomain,

Le 1^{er} septembre 2022,

Le Maire,

